MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PERMIS DE STATIONNEMENT
TRAVERSÉE VILLAGE – RN 88

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **l'entreprise Aximum.**

CONSIDERANT que les travaux de marquage de signalisation horizontale, **prévus sur la RN 88, au niveau de la traversée du village, du 16 au 30 novembre 2026** nécessitent un permis de stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqué, **l'entreprise «Aximum»** est autorisée à stationner sur la RN 88 au niveau de la traversée du village de Badaroux.

Article 2 : Cette autorisation prendra effet **le Lundi 16 novembre 2026 et jusqu'au Lundi 30 novembre 2026 inclus.**

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :
- La Commune de Badaroux
- L'entreprise « Aximum»

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 29.10.2026

Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN

MAIRIE DE BADAROUX (Lozère)